

Registre des codes-créanciers

Règlement concernant les taxes administratives perçues par le registre des codes-créanciers (RCC) pour l'attribution et la gestion des numéros RCC et C des fournisseurs de prestations médicales

Le règlement concernant les taxes administratives ci-dessous s'applique conformément aux directives de formation des prix et aux conditions générales de SASIS SA.

Les taxes administratives ci-dessous sont perçues pour couvrir les coûts de l'attribution et de la gestion des mutations :

1. Numéros RCC des fournisseurs de prestations d'une durée de validité de cinq années : attribution selon le formulaire de demande et les documents transmis. Le traitement des formulaires de mutation est compris dans le prix pendant la durée de validité :

CHF 300.-.

Reconduction du numéro RCC pour cinq années supplémentaires. Le traitement des formulaires de mutation est compris dans le prix pendant la durée de validité :

CHF 100.-.

2. Pour l'attribution et l'utilisation des numéros RCC par les fournisseurs de prestations selon la LCA, des taxes forfaitaires peuvent être convenues avec les services de certification. Les taxes administratives forfaitaires annuelles ci-dessous sont applicables:
de 1000 à 5000 thérapeutes : CHF 5000.-,
de 5001 à 10 000 thérapeutes : CHF 10 000.-,
de 10 001 à 20 000 thérapeutes : CHF 28 000.-.

3. Numéros de contrôle pour employés: attribution selon le formulaire de demande et les documents transmis. Le traitement des formulaires de mutation est compris dans le prix:

CHF 200.-.

Affectation d'un numéro C déjà attribué à un nouveau numéro RCC :

CHF 50.-.

Les demandes de renseignement transmises par mail ou téléphone sont gratuites.

SASIS SA se réserve le droit de diminuer la durée de validité des numéros RCC et C en cas de modifications des bases légales et juridiques, et de l'annoncer en conséquence.

Les prix s'entendent hors TVA.